

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept le trente mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BOURSEUL s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DAULY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe DAULY, Maire.

M. Hervé JOSSELIN, Mme Madeleine ABBE, Mme Anne-Claude MORIN, Adjoints.

Mme Raymonde BENOUFA, M. Jean-Baptiste CORDON, M Franck JOSSET, M. Jean-René JOUFFE, M Michel LEFEUVRE, M Michel OLERON, Mme Danielle ROUSSIN, Mme Stéphanie SOULABAILLE, Mme Solenne ZUNDEL, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT EXCUSES :** Mme Sylvie LABBE, M. Marcel RAFFRAY.

Secrétaire de séance : M Michel OLERON.

-----

**Délibération 1**

**AVENANT AU DEVIS SRTP**

Les travaux du parking de l'école sont en cours de réalisation, Monsieur JOSSELIN Hervé propose aux conseillers de délibérer sur le devis complémentaire pour la ventouse électro-aimant sur le portillon ainsi que la fiche technique de barrière Croix de Saint André. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 253.14 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'accepter le devis au montant indiqué ci-dessus.

**Délibération 2**

**OUVERTURE DES PLIS DU LOTISSEMENT**

**« LA LOUVELAIS »**

\_ La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 23 mars 2017 pour l'appel d'offres pour la réalisation du lotissement « La Louvelais » pour le choix des entreprises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par la commission d'ouverture des plis de retenir l'Entreprise SETAP pour les travaux et montants suivants :

**TERRASSEMENT ET RESEAUX :**

Tranche ferme voirie provisoire et définitive sans option 164 280.25 € HT

Tranche conditionnelle voirie provisoire et définitive sans option 124 018.75 € HT

L'option 1 PV pour parking en pavés engazonnés et l'option 2 mobilier et espaces verts sont mises en attente et revues ultérieurement.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

**RESEAUX ET INSTALLATION :**

Réseaux Eaux pluviales 74 870.00 € HT  
Réseaux d'eaux usées 71 405.00 € HT  
Réseaux d'eau potable 38 000.00 € HT

**ESSAIS ET CONTROLE RESEAUX :**

La commission a décidé de choisir l'entreprise ACT DIAGNOSTIC pour le montant de 5 844.50 € HT.

Le Conseil Municipal valide les choix de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le marché avec les entreprises désignées ci-dessus.

**Délibération 3 PRIX DES TERRAINS AU METRE CARRE AU**

**LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

Monsieur le Maire informe les conseillers du prix envisagé pour équilibrer le budget du lotissement « La Louvelais », il devrait s'élever à la somme de 44 € le m<sup>2</sup> TTC.

De nombreuses questions sont soulevées et débattues, les conseillers après délibération et à l'unanimité décident que le prix au m<sup>2</sup> sera de 44 € TTC.

**Délibération 4 DEVIS FANIK**

Monsieur le Maire a sollicité un devis auprès de l'entreprise FANIK pour obtenir un panneau pour la vente des terrains au lotissement « La Louvelais », le format est 2 m X 1.30, un support Dilite 2mm (composite aluminium décor recto verso avec adhésif impression numérique) ; une option de lamination de protection est proposée.

Le coût du devis est de 275.00 € HT et l'option s'élève à 36.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'achat de ce panneau avec l'option pour un coût total de 311.00 € HT.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

**Délibération 5    PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune de Bourseul va réaliser en 2017 une nouvelle tranche d'assainissement collectif composée du lotissement de la Louvelais et d'une extension qui concerne l'impasse de la Louvelais, la rue Chateaubriand et la rue du clos du puits.

Il est prévu 44 raccordements sur cette tranche qui seront soumis à la PFAC mise en place sur la commune depuis quelques années. En raison du transfert de compétence prévu à Dinan agglomération au premier janvier 2018, cette PFAC sera déterminée par le conseil communautaire de Dinan.

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération en émettant le souhait de maintien du montant de cette taxe à 1000€ pendant une période allant jusqu'au 31 décembre 2019 pour les logements existants et jusqu'au 31 décembre 2022 pour les logements du lotissement de la Louvelais en cours de création.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition.

**Délibération 6    PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Lors de sa séance du 2 Mars 2015, le Conseil Communautaire de Dinan Communauté a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à Dinan Communauté. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes avait été atteinte et par arrêté préfectoral du 9 juin 2015, les statuts de Dinan Communauté avaient été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire de Dinan Communauté le 29 juin 2015.

Lors de sa séance du 14 septembre 2015, le Conseil Communautaire de Plancoët Plélan a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Plancoët Plélan. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte et par arrêté préfectoral du 26 novembre 2015, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire de Plancoët Plélan le 16 décembre 2015.

Lors de sa séance du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire du Pays de Matignon a décidé de transférer la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Matignon. La majorité requise auprès des conseils municipaux des communes a été atteinte, et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2015, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés en ce sens.

Le PLUi a été prescrit par le Conseil Communautaire du Pays de Matignon le 21 décembre 2015.

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 30 MARS 2017**

Suite à ces prescriptions, deux marchés ont été lancés. Le premier au mois de septembre 2015, sur l'ex Dinan Communauté pour l'élaboration du PLUi, comportait 5 lots.

Le deuxième, en septembre 2016, en Groupement de Commandes pour l'élaboration d'un diagnostic territorial commun sur les territoires des ex-communautés de Communes de Plancoët Plélan, du Pays de Matignon, Rance Frémur, du Pays de Caulnes et des communes de Broons, Mégrit et Yvignac la Tour. Ce marché comportait 3 lots. Ces deux démarches ont été lancées en anticipation du 1er janvier 2017, date de création de Dinan Agglomération, issue de la fusion des EPCI et communes citées ci-dessus. La charte communautaire a également inscrit le principe de la poursuite du PLUi à l'échelle du territoire de Dinan Agglomération.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté publiée au JO le 28 janvier 2017 a modifié l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme, permettant ainsi de fusionner plusieurs procédures de PLUi en cours, et d'étendre cette procédure à la totalité du territoire de l'agglomération.

Pour ce faire, trois des lots du marché initial passé par Dinan Communauté feront l'objet d'une modification afin de les étendre à l'ensemble du territoire à partir de la phase PADD. La modification du lot n°1 (élaboration du PLUiH), après avis de la CAO, sera soumise à l'approbation du Bureau des Vice-Présidents en l'application de la délégation de compétence qui lui a été accordée. La modification du lot n°5 (assistance juridique à l'élaboration du PLUi), après avis de la CAO, sera soumise à l'approbation du Président en l'application de la délégation de compétence qui lui a été accordée.

En revanche, il est nécessaire d'adapter les objectifs de cette démarche de PLUi valant PLH à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Objectifs :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet de territoire de Dinan Agglomération à travers le PADD. Ce nouveau document devra répondre aux objectifs fixés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à ceux inscrits à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat

Après modification des objectifs initialement définis par DINAN COMMUNAUTE et la communauté de communes PLELAN-PLANCOET, les objectifs afférents au PLUi de DINAN AGGLOMERATION sont :

- Traduire le Projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (touristique, économique, ...) en cours d'élaboration
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal unique apportera une meilleure lisibilité et un traitement équitable des citoyens sur leur demande d'autorisation d'urbanisme
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée, ... qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 30 MARS 2017**

- Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
  - o D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise des coûts
  - o Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiels des habitants du territoire, avec une attention particulière sur le littoral
  - o De la diversité du territoire et des publics spécifiques
  - o De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti
- Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles.
- Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelles et la loi ALUR,
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue
- Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique
- Prévenir les risques et nuisances de toute nature
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable
- Mutualiser les moyens techniques et financiers.

Les modalités de collaboration avec les communes :

La Conférence des Maires de Dinan Agglomération s'est réunie le 6 mars 2017 afin d'acter, la proposition de gouvernance proposée par le comité de pilotage. Ainsi, deux référents pour les Communes sont désignés et siègent à toutes les instances d'élaboration du PLUi : le Comité de Pilotage et les Groupes de Travail sectoriels. Ces référents doivent permettre la continuité de l'information entre les échelles intercommunales et communales. Un comité de suivi est créé afin d'assurer la préparation et la continuité des travaux. Il est constitué d'un représentant par secteur géographique (cf. cartographie en annexe). Les commissions thématiques intercommunales seront sollicitées sur leur compétence afin d'alimenter la réflexion du COPIL et être forces de propositions dans certaines orientations.

Le schéma de la gouvernance ainsi que les modalités de collaboration à chaque étape sont précisés dans une charte en annexe de la délibération.

Les modalités de la concertation publique :

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, une concertation devra associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 30 MARS 2017**

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner l'accès à l'information sur le projet de PLU Intercommunal tout au long de son élaboration,
- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire, à sa mise en valeur et son développement,
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs par des temps d'échanges participatifs.

Ainsi, la concertation préalable se poursuivra selon les modalités précédemment définies par DINAN COMMUNAUTE dans sa délibération du 29 juin 2015 et par la Communauté de Communes de PLANCOET-PLELAN dans sa délibération du 16 décembre 2015 :

- diffusion d'informations régulières dans la presse locale et les bulletins d'information communaux, ainsi que via tout autre support de communication adapté (bulletins communautaires, bulletins des communes membres, supports vidéo...),
- mise à disposition d'informations et de registres dans les mairies des communes membres et au siège des EPCI membres, permettant au public de consigner ses observations,
- création d'une page dédiée au PLUi sur le site internet de DINAN AGGLOMERATION,
- mise en place d'une adresse mail spécifique [plui@dinan-agglomeration](mailto:plui@dinan-agglomeration) permettant au grand public d'adresser ses remarques, questions ou contributions à l'élaboration du projet,
- diffusion d'informations sur le site Internet de DINAN AGGLOMERATION et sur les sites internet des communes membres,
- organisation de réunions publiques thématiques ou générales, à l'échelle communale ou par secteur,
- organisation de réunions d'échanges et d'informations, à l'échelle communale ou intercommunale ou par secteur, lors des grandes phases d'élaboration du PLUi (présentation de la démarche et du diagnostic, PADD, règlement et zonage avant arrêt du projet), pouvant prendre la forme de réunions publiques, de temps d'échanges ou d'une animation lors d'événement particulier,
- affichage dans les communes et EPCI membres et au siège de DINAN AGGLOMERATION, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt).

A ces modalités de concertation préalables, sont ajoutées les modalités de concertation complémentaires suivantes :

- ciné-débat,

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 30 MARS 2017**

- association des acteurs locaux lors de la phase PADD à travers l'organisation de forum leur permettant de participer à la définition des enjeux.

En application de l'article L. 132-2 du Code de l'Urbanisme, les services de l'État porteront à la connaissance de DINAN AGGLOMERATION le cadre législatif et réglementaire à respecter, les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants et lui transmettront à titre d'information l'ensemble des études techniques dont ils disposent et qui sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

En outre, en application de l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, sont associés :

- Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- Les Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers,
- Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- Le Président du SCoT du Pays de Dinan,
- Le Président de l'autorité Organisatrice des Transports,
- Le Président de la section régionale de la conchyliculture.

Conformément aux articles L132-12 sont consultés, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,
- Les communes limitrophes.

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement sera consulté sur le projet de Projet Aménagement et de Développement Durable et à l'arrêt de projet.

Enfin, il est rappelé que l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, prévoit qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions prévues à l'article L424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 30 MARS 2017**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-9-II, L. 101-2 et suivants et L 103-1 à L 103-6,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » du 02 juillet 2003,

Vu les lois n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 1 et 2),

Vu la loi n°2014-366 du 21 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire de Dinan Communauté approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de Dinan Communauté,

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire de Plancoët Plélan approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de la Communauté de Communes de Plancoët Plélan,

Vu la délibération en date du 2 mars 2015 du Conseil Communautaire du Pays de Matignon approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2015 portant ce transfert de compétence dans les statuts de la communauté de communes du Pays de Matignon,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2016 actant la création de Dinan Agglomération et ces compétences,

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER LA PRESCRIPTION D'UN PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

DINAN COMMUNAUTE le 29 juin 2015 et du Conseil Communautaire de PLANCOËT-PLELAN le 14 décembre 2015 .

- D'ETENDRE à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité la procédure d'élaboration du PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi de DINAN COMMUNAUTE et de la Communauté de Communes de PLANCOËT-PLELAN.
- D'APPROUVER les objectifs modifiés poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi comme exposé précédemment.
- D'APPROUVER les modalités de concertation complémentaires fixées ci-dessus.
- D'APPROUVER les modalités de collaboration proposées par la conférence intercommunale des maires exposées en annexe.
- D'INSCRIRE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'extension du périmètre de la procédure d'élaboration du PLUi au budget de l'exercice considéré .

La présente délibération sera notifiée :

- aux Maires des communes de Dinan Agglomération
- au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- au Préfet des Côtes d'Armor
- aux Présidents des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- au Président du syndicat mixte du SCoT du Pays de Dinan,
- au Président de la section régionale de la conchyliculture

Et transmise pour information :

- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- aux Maires des Communes limitrophes,
- à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,
- à l'Association Régionale des organismes pour l'Habitat en Bretagne,
- aux Bailleurs sociaux,
- au CAUE des Côtes d'Armor.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Dinan Agglomération et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivant diffusés dans le département : Ouest France, Le Télégramme

La présente délibération sera exécutoire après sa réception par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

<b>ANNEXE n°1 : PLUi de Dinan Agglomération Règles de la gouvernance</b>
--

Les élus de Dinan Agglomération, dans le cadre de la Conférence des Maires du 6 mars 2017 ont souhaité inscrire, au sein de ce présent document partagé, approuvé par l'ensemble des maires, les nouvelles règles qui régiront la procédure d'élaboration du PLUi, ainsi que sa mise en œuvre suite à la fusion des deux procédures d'élaboration de PLUi (Dinan Communauté et Communauté de Communes de Plancoët-Plélan).

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSEUL DU 30 MARS 2017**

## **I. La Gouvernance :**

Désignation de 2 référents par communes, pour siéger dans toutes les instances d'élaboration du PLUi.

Responsabilités des 2 référents :

- la communication des informations et de l'évolution de l'élaboration du PLUi auprès du Conseil Municipal
  - la remontée des remarques ou propositions du Conseil Municipal vers le Comité de Pilotage ou le Groupe de Travail Sectoriel
  - une présence assidue aux réunions de travail
- Ils doivent permettre la continuité de l'information entre les échelles intercommunale et communale

Le pilotage du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal valant Programme de l'Habitat repose sur plusieurs instances :

Le Comité de suivi. Il ne possède pas de pouvoir de décision. Son rôle est de :

- o Définir les ordres du jour de la Conférence des Maires et du Comité de Pilotage (PLUi) ;
- o Accompagner le Vice-Président délégué à l'Urbanisme dans le suivi de l'avancement du PLUi
- o Préparer les réunions de communication à destination des citoyens, des communes et des partenaires ;
- o Etudier les potentiels points de blocage dans la mise en œuvre des documents et proposer des solutions.

Il est composé de deux référents par secteurs géographiques (cf cartographie ci-dessous)

- Le Comité de Pilotage : Il constitue un lieu d'échange et de travail. Il valide les propositions et documents avant qu'ils ne soient transmis aux communes pour avis et au Conseil Communautaire pour délibération.

Il est composé des 2 représentants désignés par chacune des communes.

- Le Conseil Communautaire. Il délibère afin de valider les documents proposés par le COPIL.
- Le Conseil Municipal. Il délibère afin de donner un avis sur les documents finaux. Par ailleurs, il est du ressort de chaque Maire et/ou adjoint associés dans l'élaboration du PLUi, de tenir régulièrement informé le Conseil Municipal des avancées.
- Les Groupes de Travaux Sectoriels. Sur la base de la cartographie présentée ci-dessous, ils regroupent les deux référents par commune et les DGS/secrétaire de Mairie (ou technicien concerné). Ils constituent une instance d'information permettant d'évoquer la déclinaison des décisions du Comité de Pilotage sur le secteur concerné. Les Groupes de Travaux Sectoriels permettent également de faire remonter des observations liées à leurs spécificités sectorielles.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

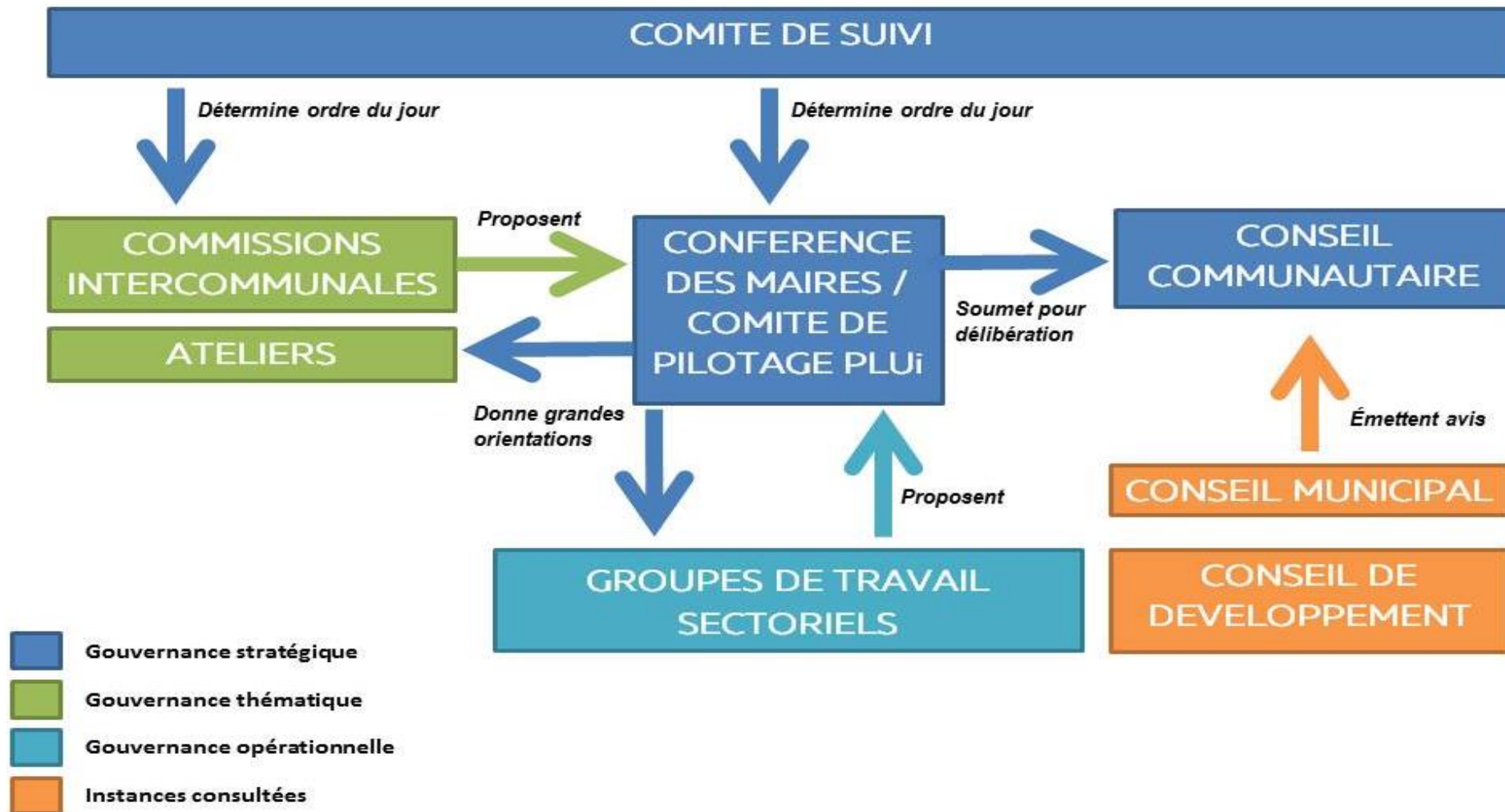
- Les Commissions Intercommunales. Selon les thématiques, elles peuvent alimenter les réflexions sur l'élaboration du PLUi. Elles sont composées de conseillers communautaires et municipaux volontaires.
- Les Ateliers de Travail. Selon le besoin et sur un sujet spécifique, des Ateliers de Travail peuvent être mis en place. Ils sont également composés de conseillers communautaires et municipaux volontaires.

Ces instances correspondent à celles du Projet d'Agglomération Partagé.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

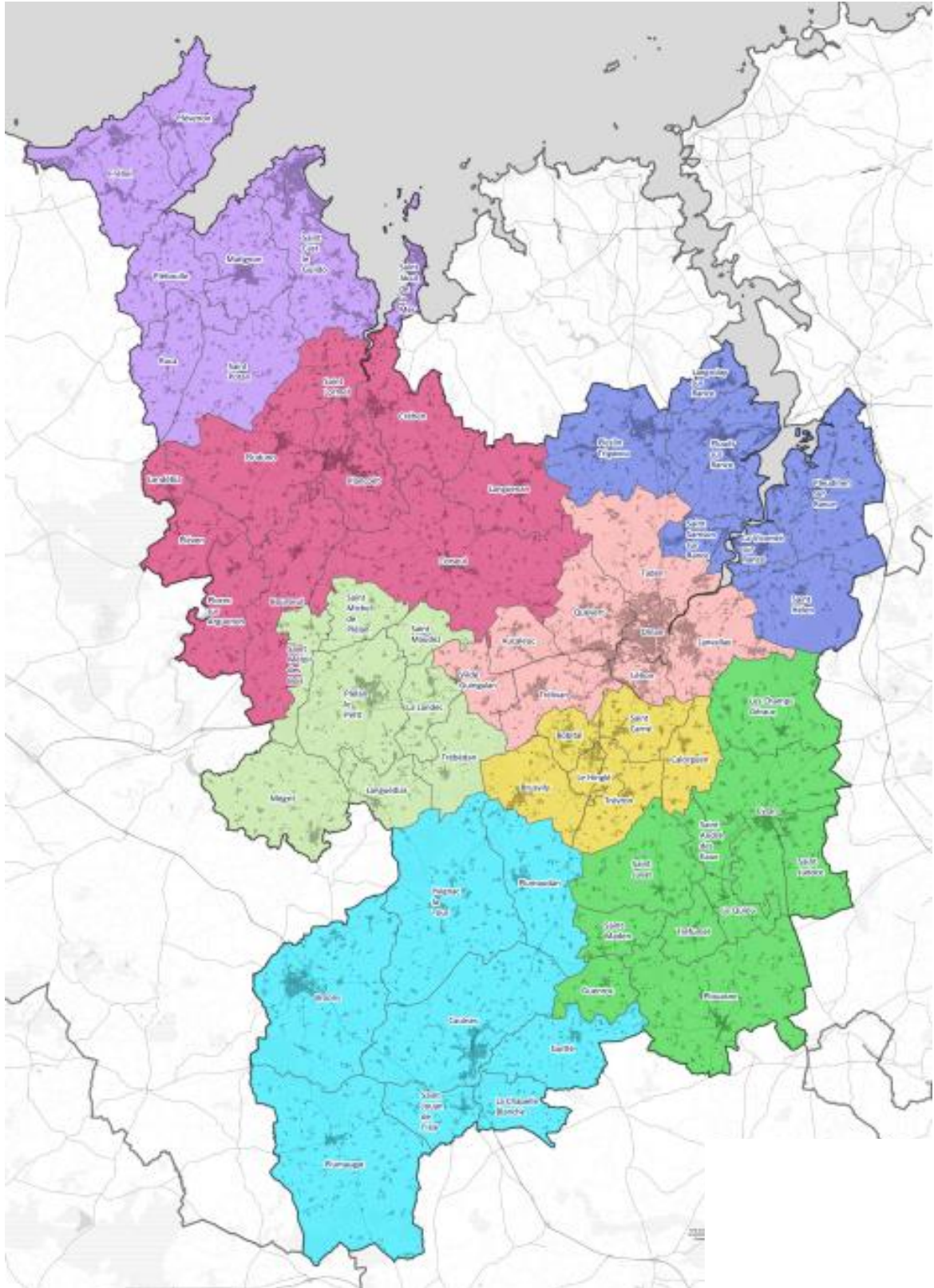
PILOTAGE DU PLUi

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

**SECTEURS DE GOUVERNANCE OPERATIONNELLE DU PROJET  
D'AGGLOMERATION PARTAGE**



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

II. Elaboration du PLUi – Procédure

1. Elaboration :

Décisions prises à la majorité qualifiée :

- Validation du diagnostic par le Comité de Pilotage
- Validation du PADD par le Comité de Pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation du PADD / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation du PADD
- Validation de la partie règlementaire (Zonage et Règlement) par le Comité de Pilotage / Débat et Avis des Conseils Municipaux suite à une présentation de la partie règlementaire par secteur / Débat et Avis du Conseil Communautaire suite à une présentation de la partie règlementaire du PLUi.

2. Arrêt de projet :

- Validation de l'arrêt de projet en Comité de Pilotage / Avis des communes (sans délibération) après présentation devant les conseillers municipaux par groupe de secteur.

Si avis défavorable d'une commune, un nouveau débat en Conseil Communautaire aura lieu afin d'aboutir à une solution négociée avant le vote du Conseil Communautaire.

- Délibération du Conseil Communautaire / Avis des PPA et du CRH (art L153-16 du code de l'urbanisme) / Délibération des communes membres dans les 3 mois.

Si une commune vote défavorablement sur la partie réglementaire qui la concerne, un nouveau vote du Conseil Communautaire est nécessaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés. (art L153-15 du code de l'urbanisme)

III. La mise en œuvre du document et ses évolutions

1. Le suivi

Chaque année, un débat intercommunal aura lieu à travers l'organisation d'un séminaire de l'urbanisme qui s'adressera à l'ensemble des conseillers municipaux.

2. Évolution du PLUi

Demande d'évolution du document d'urbanisme par une ou plusieurs communes en Conseil Communautaire

Délibération du Conseil Communautaire pour lancer la procédure. Décision : à la majorité qualifiée

Modification de droit si celle-ci concerne, ou est la conséquence, d'une situation non connue lors de l'élaboration du PLUi.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

**Par ces dispositions, les élus de Dinan Agglomération entendent :**

- Affirmer, qu'à travers l'élaboration du PLU Intercommunal, chaque commune soit pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire
- Acter le caractère évolutif de ce document de cadrage, lequel pourra être modifié ou complété par les élus au fur et à mesure de l'avancement du travail suite à une proposition du comité de pilotage et décision du Conseil Communautaire

**Délibération 7 NOMINATION D'UN REFERENT ET D'UN AGENT POUR  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Dans le cadre de la création de Dinan Agglomération et à la prise de compétence « Assainissement Collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la nouvelle entité a lancé une étude sur le transfert de cette compétence des communes vers l'intercommunalité.

Dinan Agglomération sollicite la nomination d'un référent élu et d'un agent pour chaque commune qui seront chargés du suivi de cette étude.

Deux référents élus Monsieur JOSSELIN Hervé Titulaire.

Monsieur DAULY Philippe suppléant.

Un agent                    Monsieur JOUAN Fabien

Les Conseillers acceptent ces nominations.

**Délibération 8 TABLETTE INFORMATIQUE**

Depuis la création de Dinan Agglomération Madame MORIN Anne-Claude et Monsieur le Maire sont délégués, Madame MORIN est titulaire et Monsieur DAULY est suppléant. Une tablette a été fournie à chaque délégué titulaire pour avoir les informations en temps réel.

Plusieurs demandes ont été faites pour que les suppléants puissent avoir la même tablette pour avoir les mêmes informations.

Monsieur le Maire souhaite en acquérir une et sollicite l'avis des conseillers pour le paiement de celle-ci qui coûte avec l'installation et un forfait d'initialisation à 442.91 € HT. Cet achat sera imputé en investissement au compte 2183-78.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité fait l'acquisition de cette tablette pour le coût indiqué ci-dessus.



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

**Délibération 9 INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT SOUMISE A AUTORISATION**

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité, à la demande présentée par Monsieur GAULTIER Thierry à Bourseul au lieu-dit « Les Diaux », en vue de la restructuration interne de l'exploitation avec l'augmentation des effectifs soit un total de 1973 PAE, l'arrêt de l'élevage de poules pondeuses et la mise à jour du plan d'épandage.

**Délibération 10 REGULARISATION DES EMPRISES DE VOIRIE DANS LES  
VILLAGES DU PAU ET DE LA VILLE ES ROBERT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les actes à réaliser avec les propriétaires riverains et les cessions d'emprises de terrains, issues du Domaine Public. Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du Domaine Public, prévues aux articles L 2111-1 et L 2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Il est également rappelé l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des Voies Communales sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, conformément à cet article du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal estimant que la cession de ces emprises du Domaine Public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies concernées :

⇒ Se prononce pour le déclassement et la cession définitive des terrains.

**Délibération 11 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits budgétaires sont inscrits au budget municipal.

Les indemnités de fonction des élus sont exprimées en pourcentage de l'indice terminal de la fonction.

Avec la mise en place du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), il y a eu des changements du barème de rémunération.

Monsieur le Maire est rémunéré sur la base de l'indice terminal du barème de rémunération des fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire sort de la salle pendant le vote.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour, avec date d'entrée en vigueur au 01 janvier 2017, de fixer le montant des indemnités mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Maire correspondant à :

43 % de l'indice terminal du barème  
de rémunération des fonctionnaires territoriaux.

**Délibération 12 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Madame LE HELLOCO Valérie peut prétendre à un avancement de grade à partir du 1er avril 2017, la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe est nécessaire au 1er avril 2017.

Sa demande devra passer à la Commission Administrative Paritaire pour examen de candidature. Son poste d'adjoint technique principal 2ème classe qu'elle occupe actuellement, sera supprimé lors de son intégration dans son nouveau grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir créer ce poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte de créer un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à la date du 1er avril 2017.

**Délibération 13 MISE A JOUR DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE**

*Agents administratifs*

1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	C	35H
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	35H

*Agents techniques*

1	Technicien	1	B	35H
1	Technicien Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	B	35H
4	Adjoints technique principal 2 <sup>ème</sup> classe dont	1	C	28H
		1	C	25H
		1	C	35H
		1	C	20H
2	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	C	35H
			C	28H
4	Adjoints technique 2 <sup>ème</sup> classe	2	C	17H20

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

1	C	22H
1	C	5H

Suppression :

⇒ Du poste de technicien lorsque M Hubert intégrera son nouveau poste

De technicien principal 2<sup>ème</sup> classe,

⇒ Du poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe lorsque Madame LE HELLOCO

Valérie aura intégré son nouveau poste

*ATSEM*

2	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	C	35H
		1	C	33H

TOTAL : 14 agents communaux et 1 poste non pourvu

**Délibération 14**

**SUBVENTION COMMUNALE AUX ASSOCIATIONS**  
**ANNEE 2017**

L'association « La Boule Bourseulaise » est venue en mairie pour nous informer que cette année, elle ne prendra pas la salle polyvalente et souhaite obtenir la subvention communale qui est proposée.

Monsieur le Maire propose que cette association puisse bénéficier de la subvention pour l'année 2017 pour un montant de 305.00 €.

Les associations qui n'ont pas souhaité la subvention, peuvent prétendre à une location de salle gratuite dans l'année.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'octroyer une subvention communale de 305 € pour l'année 2017 à l'association « La Boule Bourseulaise ».

**Délibération 15**

**PANNEAUX ELECTORAUX**

Cette année il y a plusieurs élections, les panneaux électoraux datent de nombreuses années et nécessitent d'être changés. Un devis auprès de la société SEDI est proposé pour un montant de 1112.50 € HT pour 10 panneaux et des fourreaux pour la pose de ces panneaux. Cet achat sera imputé en investissement au compte 2188-78.

Le Conseil Municipal après délibération, accepte le devis de la société SEDI comme proposé ci-dessus.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

**QUESTIONS DIVERSES**

**NOMINATION D'UN REFERENT POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal décide de ne pas nommer de référent pour cette commission.

**NOMINATION DES NOMS DE RUES DU LOTISSEMENT « LA LOUVELAIS »**

Mesdames MORIN Anne-Claude et ABBE Madeleine vont statuer aux demandes présentées. Il sera revu ultérieurement.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame MORIN Anne-Claude informe les conseillers des diverses demandes de subvention. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à ce dossier.

**REUNIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les conseillers de plusieurs réunions.

Il explique que Monsieur TURNER un administré qui habite à Saint Méen, propose de réaliser un pique-nique musical avec son groupe. Il sollicite la commune pour une subvention de 400.00 € et l'entrée serait gratuite pour les participants.

Le Conseil Municipal invite Monsieur TURNER à se renseigner auprès d'autres associations pour obtenir un soutien financier (Comité des fêtes ou...).

**MOTION DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE**

Monsieur OLERON Michel exprime le mal être du monde agricole qui ne peut vivre décemment du fait de leur faible revenu. Il propose à ceux qui le souhaitent de signer une motion de soutien à l'agriculture, proposée par la commune de Plédéliac.

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURSEUL  
DU 30 MARS 2017**

**ORDRE DU JOUR :**

- Délibération 1 Avenant au devis SRTP
- Délibération 2 Ouverture des plis pour le lotissement »La Louvelais »
- Délibération 3 Prix des terrains au mètre carré au lotissement « La Louvelais »
- Délibération 4 Devis FANIK
- Délibération 5 Participation financière a l'assainissement collectif
- Délibération 6 Plan Locale d'Urbanisme Intercommunal
- Délibération 7 Nomination de deux référents et d'un agent pour l'assainissement collectif
- Délibération 8 Tablette informatique
- Délibération 9 Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation
- Délibération 10 Régularisation des emprises de voirie dans les villages du Pau et de la Ville Es Robert
- Délibération 11 Indemnités de fonction du Maire
- Délibération 12 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Délibération 13 Mise à jour des effectifs de la mairie
- Délibération 14 Subvention communale aux associations année 2017
- Délibération 15 Panneaux électoraux